

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	22/03/2023	Affichage	
Quorum (12)	20	Votants	24

Étaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas.

Absents excusés : MAROIE Serge, LEVAVASSEUR Nadège, Angélique DESLANDES, Cédric DOLOUE.

Pouvoirs : MAROIE Serge donnant pouvoir à BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège donnant pouvoir à LESAGE Florence, Angélique DESLANDES donnant pouvoir à Adèle HOMMET, Cédric DOLOUE donnant pouvoir à Pascal GIRES.

Ordre du jour : 1/ OPERATION IMMOBILIERE : compte de gestion 2022. 2/ OPERATION IMMOBILIERE : compte administratif 2022. 3/ OPERATION IMMOBILIERE : affectation du résultat 2022. 4/ OPERATION IMMOBILIERE : vote du budget Primitif 2023. 5/ BUDGET COMMUNAL : compte de gestion 2022. 6/ BUDGET COMMUNAL : compte administratif 2022. 7/ BUDGET COMMUNAL: affectation du résultat 2022. 8/ BUDGET COMMUNAL: vote du budget Primitif 2023. 9/ TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2023. 10/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. 11/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. 12/ SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL). 13/ AVIS SUR UN MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS. 14/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS. 15/ DEMANDE DES COMMERÇANTS. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

OPERATION IMMOBILIERE : compte de gestion 2022 230328-01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabrice LEMAZURIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

OPERATION IMMOBILIERE : compte administratif 2022 230328-02

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.
Sous la présidence de Madame Adèle HOMMET,
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 qui laisse apparaître les résultats suivant :

- Un excédent de 715 733.71 € en section de fonctionnement.
- Un déficit de 5 836.42 € en section d'investissement.

OPERATION IMMOBILIERE : affectation du résultat 2022 230328-03

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2022 de 715 733.71 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le déficit d'investissement 2022 de 5 836.42 € au compte D001 en déficit d'investissement reporté.
- L'affectation en réserve R1068 en investissement de 5 836.42 €

OPERATION IMMOBILIERE : vote du budget Primitif 2023 230328-04

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 871 733,71 € en section de fonctionnement
- à la somme de 115 836,42 € en section d'investissement.

BUDGET COMMUNAL : compte de gestion 2022 230328-05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabrice LEMAZURIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET COMMUNAL: compte administratif 2022 230328-06

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.

Sous la présidence de Madame Adèle HOMMET, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 qui laisse apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

- Un excédent de 414 050.23 €

En section d'investissement :

- Un solde d'exécution de 2 234 207.27€.
- Un montant des restes à réaliser de - 3 032 817.00 €
- Un besoin de financement de 798 609.73 €

BUDGET COMMUNAL: affectation du résultat 2022 230328-07

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2022 de 414 050.23 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le solde d'exécution reporté 2022 de 2 234 207.27 € au compte R001 en excédent d'investissement reporté.
- L'affectation en réserve R1068 en investissement de 798 609.73 €

BUDGET COMMUNAL: vote du budget Primitif 2023 230328-08

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 3 106 320.23 € en section de fonctionnement
- à la somme de 4 592 311,00 € en section d'investissement.

TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2023 230328-09

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition soit pour 2023 :

2023	
Foncier bâti	41.27 %
Foncier non bâti	38.73 %
Taxe d'habitation	11.30 %

Les taux par commune déléguée sont les suivants :

2023	MARIGNY	LOZON
Foncier bâti	41.50	38.40
Foncier non bâti	40.21	36.83

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

230328-10

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 4 000 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

230328-11

Les conseillers municipaux devant s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés, Valérie BISSON, Ludovic MAUDUIT, Serge LAMOUREUX, Pascal GIRES et Philippe PRADEAU-BREARD ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré par 19 voix « pour », le conseil municipal approuve le versement des subventions suivantes pour l'année 2023 et précise qu'il pourra adopter l'octroi de subvention en cours d'année dans le cadre d'événement ponctuel.

Amicale des pompiers	342,00 €
Associations Anciens Combattants Marigny	108,00 €
Associations Anciens Combattants Lozon	190,00 €
Association des donneurs de sang	46,00 €
Association Lyre Marignaise	1 500,00 €
Bibliothèque de Marigny	3 630,00 €
Comité des fêtes Marigny	418,00 €
Comité des fêtes Lozon	190,00 €
Prévention routière	72,00 €
UCAM	118,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Association Fil d' Argent	910,00 €
Association des parents d'élèves école JB	500,00 €
Association des parents d'élèves des Marais	110,00 €
Association de Croix de guerre et valeur militaire	30,00 €
Panier solidaire	3 349,00 €
Jardins familiaux	100,00 €
Société de Chasse Lozon-le Mesnil Vigot	190,00 €
Marigny Evénement	900,00 €
Marigny Tourisme	1 000,00 €
Keep cool country	300,00 €
polycar compétition	200,00 €
périers cyclisme	200,00 €
Arts divers	400,00 €
TOTAL	14 903,00 €

**SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
230328-12**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) mis en place dans le département de la Manche apporte une réponse adaptée aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2023 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0.70 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 1 946.70 € (2 781 population totale X 0.70 €).

**AVIS SUR LE PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
INTERGENERATIONNELLE
230328-13**

Le maire présente le projet porté par Mesdames Magali Montaille, infirmière diplômée d'Etat et Estelle Lebailly, assistante Formation, de Maison d'Assistants Maternelles intergénérationnelle située dans les locaux de l'EHPAD les Hortensias. L'ouverture serait prévue pour fin 2023 ou janvier 2024 et la capacité d'accueil serait de 8 enfants.

Les conseillers municipaux devant s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés, Valérie BISSON ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », le conseil municipal émet un avis favorable au projet de MAM intergénérationnelle.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR
L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS
230328-14**

Le maire présente le projet de convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association « 30 millions d'Amis ». Ce dispositif permet la prise en charge par l'association de la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres. L'autre moitié reste à la charge de commune dans la limite d'un plafond annuel déterminé par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- dit que la prise en charge sera de 20 chats pour 2023 soit 900 €.
- autorise le maire à signer la convention avec l'association « 30 millions d'amis » et tous les documents y afférents.

**TRAVAUX DANS LE BOURG : INDEMNISATION DES COMMERÇANTS
JUSTIFIANT DE PREJUDICE ECONOMIQUE
230328-15**

Vu le contexte national actuel : forte inflation, flambée du coût des énergies et baisse du pouvoir d'achat des Français,

Considérant que les travaux d'aménagement du bourg engendrent des nuisances pour les commerçants et dégradent pour certains leur activité commerciale,

Le maire informe qu'un système d'indemnisation amiable peut être mis en place par la collectivité pour les commerçants justifiant un préjudice économique.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de :

- créer une commission amiable qui sera chargée d'instruire les demandes des commerçants qui pourra être constituée de commerçants, d'élus et de technicien dont le nombre sera limité à 5 personnes.
- déterminer le périmètre géographique impacté par les travaux
- rédiger un règlement intérieur de la commission (présidence, modalités de dépôt, instruction des dossiers)

La commission ne sera amenée qu'à émettre un avis consultatif. Il reviendra au conseil municipal de prendre le choix final d'attribution ou non de l'indemnisation.

Dans un second temps un protocole transactionnel sera rédigé entre la mairie et le commerçant indemnisé afin d'éviter tout recours contentieux ultérieur concernant le montant et les préjudices économiques.

Après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et par 1 abstention le conseil municipal approuve :


- la création de la commission amiable et dit qu'elle sera composée de 2 commerçants, 2 élus et 1 technicien, le président de droit étant le maire
- le périmètre géographique est celui des travaux d'aménagement de bourg de la tranche 2
- le montant de l'enveloppe budgétaire de 30 000 € et dit que les crédits sont inscrits au budget (opération 202011 : aménagement de bourg tr 2)

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil d'administration du collège Jean Monnet:

Madame LEVAVASSEUR Nadège devant mettre fin à son mandat de déléguée titulaire au conseil d'administration du collège Jean Monnet au 1^{er} avril 2023, elle sera remplacée par Monsieur Philippe PRADEAU-BREARD. Monsieur Désiré TAPSOBA demeure délégué suppléant.

Délibérations prises au cours de la séance : 230328-01 ;230328-02 ;230328-03 ;230328-04 ;230328-05 ;230328-06 ;230328-09 ;230328-10 ;230328-11 ;230328-12 ;230328-13 ;230328-14 ;230328-15.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	